

2020/07

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE : DIRECTION GENERALE**

**OBJET : CONVENTION OSM LEZIGNAN-CORBIERES 2 578,70 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;  
VU la délibération n° 138/15 du 14 décembre 2015 ;  
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;  
VU le devis n° 47/2020, établi le 26 février 2020 par la Communauté de Communes Région léznignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 2 578,70 €;

**CONSIDERANT** que la commune de Léznignan-Corbières a accepté, le 06 mars 2020, le devis n°47/2020 pour des travaux de voirie, Impasse Faidherbe ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer une convention d'opération sous mandat avec la commune de Léznignan-Corbières, pour des travaux de voirie, Impasse Faidherbe, pour un montant de 2 578,70 € ;

**ARTICLE 2 :** que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 3:** La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

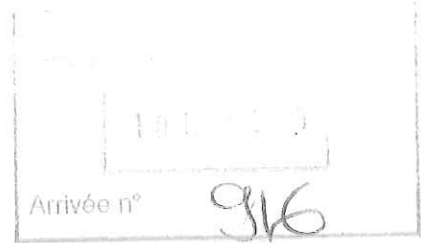
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Léznignan-Corbières, le 6 mars 2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏQUE





Lézignan-Corbières, le 26/02/2020

MAIRIE  
11220 LEZIGNAN CORBIERES

Réf: CCRLCM/ST/VA - 17/2020

**DEVIS DE TRAVAUX N° 1**  
**CHANTIER OPERATIONS SOUS MANDAT - LOI MOP 85**

Objet : Travaux réfection de chemin

Lieu du chantier : Impasse Faidherbe

N°	Désignation des ouvrages	Q	U	Prix unitaire	Prix total Euros
1	<b>IMPASSE FAIDHERBE</b>			Total 1 :	2 578,70
1	Installation de chantier	1,00	F	495,00	495,00
2	Signalisation temporaire de chantier	1,00	F	275,00	275,00
12	Nettoyage de l'emprise du chantier	80,00	M <sup>2</sup>	2,09	167,20
250	sciage sur enduit superficiel	65,00	M	5,50	357,50
274	Reprofilage de chaussée	80,00	M <sup>2</sup>	12,10	968,00
513	Enduit bicouche 6/10-2/6	80,00	M <sup>2</sup>	3,95	316,00
<b>MONTANT</b>					<b>2 578,70</b>

Montant du devis de travaux N° 1 : deux mille cinq cent soixante et dix huit euros et 70 centimes

Prix garantis 2 mois  
Proposition devis sauf imprévus  
Sous réserve du résultat de la consultation

Bon pour accord et exécution,  
A LEZIGNAN CORBIERES, le 06/03/2020  
Le Maire Adjoint  
M. Gérard LATORRE.....

